



CHEQUES ASSOCIATION MODALITES D'UTILISATION

Crées en 2000, les « chèques Associations » ont pour but de permettre à un maximum d'enfants de Tournon de participer à des activités culturelles ou sportives en aidant les familles et de subventionner les associations qui accueillent nos jeunes en fonction du nombre réel de participants.

A chaque rentrée scolaire, les enfants qui ont entre 6 et 16 ans (pour la rentrée 2023, les enfants nés entre 2007 et 2017) dont les parents résident sur la commune peuvent venir en mairie retirer « **deux chèques associations** » valables pour l'année scolaire à venir.

Chaque chèque à une valeur de 50 € qui se compose de deux parties :

- Une participation de 35 € pour l'inscription à l'activité choisie (qui vient donc en déduction de la somme due par les parents),
- Une subvention de 15 €, si l'activité est gérée par une association loi 1901.

Les chèques nominatifs, peuvent être utilisés en même temps ou pour deux activités différentes.

Afin d'être payées, les associations doivent retourner en mairie les chèques associations avec :

- Un RIB,
- Les statuts de l'association ou un extrait Kbis du registre du commerce.

La Commune effectue des mandatement en janvier, en avril et en juillet (il faut donc envoyer les chèques avant le 31 décembre, le 31 mars et le 30 juin).